

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Technicien principal de 2^e classe

CONCOURS (1) Interne (1)
EXAMEN (1) Externe (1)
Troisième concours (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 avril 2022

à Châlons-en-Champagne

Epreuve de rapport technique

Spécialité et/ou option : Prévention des risques, hygiène,
(le cas échéant uniquement) restauration

Numéro d'anonymat
Cadr e réservé à
l'administration



9477565717

PARTIE
A LAISSER EN BLANC
ET
A RABATTR E

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Ville de Techniville
Service Prévention des Risques

le 14/04/2022

RAPPORT TECHNIQUE

À l'attention du directeur du service Prévention des risques

Objet : Les perturbateurs endocriniens.

On qualifie les perturbateurs endocriniens de substances chimiques naturelles ou artificielles qui viennent perturber ou dérégler le fonctionnement hormonal des organismes vivants. Ils sont à la fois néfastes pour l'environnement et surtout pour la santé humaine, puisqu'ils peuvent provoquer certains cancers et maladies. Selon une étude de l'IRSN de 2018, la moitié des français considèrent que les risques liés à ces substances sont forts. Toutefois, les actions pour s'en protéger et s'en prévenir sont loin d'être nombreux et ambitieuses. À l'aube, probablement, d'un enjeu sanitaire majeur de ces futurs décennies, il convient de mettre en place plusieurs actions dès maintenant. C'est pourquoi, ce rapport technique traite dans un premier partie du cadre réglementaire en vigueur sur les perturbateurs endocriniens et leur présence dans notre environnement. Puis, dans un second temps, ce rapport proposera la mise en place d'un plan d'actions communal visant à réduire ces perturbateurs.

endocrinien dans les conteneurs et les crèches de la ville.

I) Une réglementation restreinte, mais un phénomène d'ampleur

A) Le cadre réglementaire et les acteurs concernés

En matière de prévention face aux perturbateurs endocriniens, la réglementation est peu étayée. Que ce soit à l'échelle européenne ou nationale, aucun texte ne vient encadrer une action dans le domaine. Néanmoins, plusieurs signaux identifient ces substances comme néfaste et risquant d'être un risque mondiale à laquelle il faut apporter une solution. Il faut dire aussi que les études permettant d'établir un lien clair entre une exposition à ces perturbateurs endocriniens et la survenue d'une maladie chez l'homme sont peu nombreuses. Pour autant, dès 2014, la France a été pionnière dans l'élaboration d'un dispositif de lutte contre les perturbateurs endocriniens, avec la mise en place d'une 1^{re} stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE), qui en est aujourd'hui à sa deuxième version (SNPE 2). Cette stratégie à vocation à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens. En parallèle, des acteurs de l'environnement ont proposé la mise en place de chartes, dont l'une des plus connues, la charte : "Villes et

Territoires "sans perturbateurs endocriniens" a été élaboré par le Risca Environnement Santé. Plus de 200 collectivités ont déjà signé, car la mise en place d'une politique sans perturbateurs endocriniens est l'affaire de tous. En premier lieu, la collectivité par ses achats de fournitures, ses différentes activités (espaces verts, restaurations, écoles, etc...), mais aussi les industriels, par la création de biens possédant les substances. Enfin, l'économie circulaire peut aussi jouer un rôle dans cette réduction (meilleure production, plus complexe avec des matières non recyclées). Et enfin, la population au sens large qui, sans le savoir la plupart du temps, utilise et se trouve exposée à ces perturbateurs endocriniens.

B) Une exposition importante de toute la population.

Les perturbateurs endocriniens nous entourent au quotidien. On en retrouve dans de nombreux biens de consommation de la vie courante (cosmétiques, alimentation, plastiques,...) et dans différents milieux (air, sol et eau). Selon l'OMS en 2012, 800 substances sont avérées ou suspectées d'être des perturbateurs endocriniens. On comprend ainsi aisément que de nombreux acteurs professionnels sont exposés, notamment les agents des collectivités qui travaillent dans l'entretien des espaces verts, le traitement des déchets, l'entretien des locaux, la restauration. Parmi les populations les plus exposées, il y a les enfants et les femmes enceintes, car les perturbateurs endocriniens peuvent avoir une incidence sur les dérégulations génétiques. Les milieux scolaires et de la petite enfance requièrent aussi une attention toute particulière, comme celle de tous les individus qui sont exposés aux différents produits chimiques et biens de consommation courante qu'ils achètent et qui comportent des perturbateurs endocriniens, sans que l'exposition à ces substances ne soit clairement mentionnée.

Face à cet enjeu, la commune et la collectivité a un rôle à jouer en tant que "modèle" dans la réduction et l'abandon de biens contenant des perturbateurs endocriniens. Pour y parvenir, il est proposé la mise en place d'un plan d'action, plus particulièrement

dans les cantines et les cérèles de Techniville.

II La mise en place d'un programme d'actions : de la réflexion à la concrétisation sur la tendin

A) La constitution d'une équipe projet.

Tendre vers une politique de diminution et de suppression des perturbateurs endocriniens ne pourra se faire sur un laps de temps court et sans l'attache des différents services concernés de la collectivité. Il est ainsi proposé dans un premier temps de désigner un chef de projet au sein du service qui aura pour première mission de réaliser un diagnostic dans les cantines et aires de la ville, pour identifier les biens et sources d'exposition à des perturbateurs endocriniens. Il s'agira ainsi des services en charge de la scolarité, de la restauration et de la petite enfance qui sont regroupés au sein d'un groupe de travail. Les résultats de ce diagnostic seront compilés dans un rapport qui identifiera les paramètres et les usages les plus exposés. Ces résultats seront également présentés aux élus municipaux qui constituent le comité de pilotage de ce projet.

B) La signature de la charte d'engagement.

Un marqueur fort permettant de montrer à la population l'engagement de Techniville est la signature de la charte "Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens". La ville s'engage ainsi à mener ce plan d'actions et s'appuie sur un cadre articulé autour de quatre dispositions :

- * restreindre, puis à terme, l'usage des produits phytosanitaires et biocides ;
- * réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens et en interdire l'usage ;
- * favoriser l'information du plus grand nombre sur l'usage de ces perturbateurs endocriniens ;
- * mettre en place des critères d'éco-conditionnalité dans les contrats et les achats publics ;

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Technicien principal de 2^e classe

CONCOURS (1)

Interne (1)

groupes de travail seront présentés et soumis par le chef de projet au comité de pilotage, qui valideront et autoriseront leurs financements.

c) Une évaluation régulière

Le plan d'action défini fixera un certain nombre d'objectifs à court, moyen ou long terme. Des indicateurs mesurables seront également préparés et compilés dans un tableau de bord pour suivre l'avancement. Chaque année, le chef de projet exposera au comité de pilotage les actions menées, en cours et à venir et effectuera le bilan de l'avancement du plan d'action - une information à destination des citoyens (cf. 5^e point de la charte "Ville et Territoire") sera menée. Elle passerait notamment par le site internet de Techniville, son journal municipal ou encore des affichages dans les lieux rencontrés par la démarche. Des agents des services concernés seront eux aussi informés de l'avancement et des progrès de la démarche via une communication spécifique (newsletter internet, note de service, intranet, ...)

Sans en attendre un cadre réglementaire et législatif, la commune peut dès et déjà s'impliquer, à son niveau, dans des démarches bienfaisantes pour les années et générations futures.

Le cadre permet aussi une souplesse et une créativité intéressante dans les actions à mettre en place. L'anticipation et aussi une démarche bénéfique à des évolutions en douceur, concertées et choisies, plutôt qu'imposées et non comprises.

